



Questions des citoyens
de la séance régulière du Conseil des maires
tenue jeudi 20 mai 2021
à 19h00 via visioconférence

Questions 1

MRC et ses municipalités s'engageront-elles à atteindre les objectifs provinciaux du [protocole de Nagoya de la CBD](#) en faisant passer le pourcentage des terres à protéger de 10 % à 17 % maintenant, et à 30 % si tel est l'objectif convenu par le Canada dans le cadre de ses engagements envers la CBD?

Réponse

La protection du territoire est une compétence qui relève du gouvernement provincial. Celui-ci a annoncé en 2020 avoir atteint l'objectif de protéger 18% du territoire de façon officielle. Les municipalités ont identifié des sites sensibles au sein du schéma d'aménagement. Il est important de rappeler que le territoire de la MRC compte moins de 10% de terres publiques. En effet, le territoire de la MRC est largement privé. Or, seul le gouvernement du Québec peut octroyer une protection officielle sur terre privée et ce, sans obtenir l'aval de la MRC. Néanmoins, la MRC a adopté plusieurs mesures qui permettent de protéger plus adéquatement le territoire : nous avons mis en place des balises importantes pour limiter l'étalement urbain, nous avons identifié des sites sensibles, nous travaillons de près avec nos municipalités et les organisations du milieu pour soutenir les initiatives locales de conservation. Finalement, mentionnons que le

Parc de la Gatineau occupe 17% du territoire de la MRC des Collines et qu'il s'agit d'un territoire axé sur la conservation. La réalisation du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC doit s'inscrire dans le respect des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT). Or, les OGAT n'exigent l'atteinte d'aucun % en superficie à l'égard de la protection des milieux naturels.

Question 2

À la lumière du développement intensif qui est prévu le long de la rivière au sud de Wakefield, jusqu'à la station de ski Mont Cascades, et qui s'étend sur 3 juridictions municipales, est-ce qu'une cartographie complète des actifs naturels sera entreprise avant toute construction afin de s'assurer que les décisions de zonage reflètent une compréhension claire de la fonction écologique de tous les terrains non construits dans la MRC (sols, couvert forestier et zones humides en particulier) ?

La MRC, en collaboration avec les 3 autres MRC rurales de l'Outaouais, ont octroyé un contrat au CREDDO pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques. Ce plan nous permettra de cartographier tous les milieux humides du territoire et de déterminer leur valeur de conservation et leur valeur écologique. La réponse globale à l'urbanisation et à l'étalement urbain proposé dans le nouveau schéma permet également de protéger les milieux sensibles. Il faut également mentionner que les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables de la loi sur la qualité de l'environnement se retrouve intégralement dans le Schéma d'aménagement. Ces dispositions devront être intégrés aux règlements de toutes les municipalités de la MRC.

Question 3

Étant donné que la Gatineau dépasse les frontières municipales, quel rôle la MRC peut-elle exercer au niveau régional pour en assurer sa protection ? Quelles stratégies communes peut-elle mettre en place pour prévenir et mitiger les impacts potentiels du développement de son territoire sur la rivière et l'écosystème environnant ?

La gestion des cours d'eau est de juridiction fédérale. Cependant, nous travaillons de concert avec l'organisme « Les amis de la rivière Gatineau » pour évaluer nos possibilités de collaboration afin de développer des projets de protection et de mise en valeur.

Question 4

Êtes-vous prêt vous à vous engager au programme “Agir pour le climat, notamment en lien avec le chantier visant la protection de la biodiversité et en adoptant une meilleure planification du territoire afin : 1) de réduire de façon significative l'étalement résidentiel dans les milieux naturels de grande valeur tels que les grands massifs forestiers matures dans le but de protéger au moins 30 % de milieux naturels et 2) de densifier les zones déjà développées où les services sont offerts ?

Le schéma d'aménagement ne prévoit pas de cibles précises puisque celles-ci sont déterminées au palier provincial. Néanmoins, la MRC soutient plusieurs initiatives et a adopté plusieurs dispositions au niveau du schéma d'aménagement pour protéger l'environnement. Le nouveau schéma encadre de façon beaucoup plus serrée la gestion de l'urbanisation et favorise la densification à l'intérieur du périmètre. En outre, les possibilités de construction et d'usage à l'extérieur du périmètre ont été fortement encadrés afin de favoriser la protection de l'environnement, la gestion de l'étalement urbain et la durabilité des milieux.